

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Juillet 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 12 juillet deux mil vingt-quatre.

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, FLON Rachel, KENNER Corinne

Excusés(es) ayant donné procuration : Mme COLIN Anne à Mme MICLO Odile – Mme BETTON Sylvie à Mme BENEVENTI Béatrice – Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia - M. GERARD Jean-Marc à Patrick SCHMITT

Excusé : M. MATHIEU Serge

Madame MICLO Odile a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

Approbation du PV du 26 juin 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réalisation d'un emprunt - Projet Groupe Scolaire
Location de terrain à la Société NW pour installation de JBOX
Location de terrain à la Société NWIE MET pour installation de Bornes
Modification des règlements intérieurs des salles communales
Détermination du nombre de licences de taxi sur la commune

AFFAIRES SCOLAIRES

Modification du règlement du périscolaire

DIA

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Visite du chantier de construction du Groupe Scolaire
Proposition de reconduction de l'offre promotionnelle "assurance santé AXA" pour les administrés

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024.

Adopté à l'unanimité

REALISATION D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2024-44 du 26 juin 2024 par laquelle elle approuvait la décision de recourir à l'emprunt pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire.

La seule proposition reçue du Crédit Agricole est portée à la connaissance de l'assemblée. Précision est donnée que la proposition de la Banque des Territoires doit encore être soumise à leur Comité Régional d'Engagement pour validation définitive de l'offre.

Afin de pallier aux factures des entreprises qui œuvrent actuellement à la construction du groupe scolaire et périscolaire, il est donc proposé au Conseil Municipal de contracter deux prêts pour les travaux, selon les conditions suivantes :

	CREDIT AGRICOLE	BANQUE DES TERRITOIRE (en attente de l'accord définitif)
Montant	700 000 €	2 000 000 €
Durée	20 ans	30 ans avec préfinancement de 16 mois
Taux	3,95 %	Indexé au Livret A + 0,40%
Echéances	Trimestrielles	En attente
Frais de dossier	700 €	En attente

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de contracter un premier prêt d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions indiquées ci-dessus, dans l'attente de la décision de la Banque des Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à venir relatifs à ce dossier avec le Crédit Agricole et la Banque des Territoires,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés au Budget Primitif 2024 et le seront pour les années suivantes

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LOCATION DE TERRAIN LA SOCIETE NW – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°47

La société NW souhaite installer une structure compacte, qui prend la forme d'un conteneur et appelée JBOX, permettant de stocker l'électricité produite non consommée pour la restituer au réseau lorsqu'il en a besoin sur le territoire de la Commune.

Il a été convenu qu'un terrain nu d'environ 110 m² délimité par la voie publique, de la parcelle cadastrée AK n°47 d'une surface parcellaire d'environ 7 046 m², sise Lieudit Aux Grandes Hyères et située en zone N du PLU, répondrait parfaitement aux besoins d'implantation et d'installation de la structure et pouvait, par conséquent, être loué à la société NW

Lecture est faite de la proposition de bail commercial, régi par les articles L 145-1 et suivants, R 145-1 et suivants, D 145-12 et suivants du Code de commerce et à l'article 33 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 non codifié, proposé par ladite société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT que ce terrain est situé en zone N (Zone Naturelle)

CONSIDERANT que ce terrain n'est pas exploité par la Commune,

- **DECIDE** de louer une partie de la parcelle cadastrée section AK n°47 située Lieudit Aux Grandes Hyères, selon les conditions édictées dans le bail ci-joint,
- **FIXE** le prix de la location moyennant un loyer annuel de deux mille euros (2000 €) hors charge, indexé de plein droit, et sans formalité ni notification préalable, chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir relatif à cette affaire,

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LOCATION DE TERRAIN LA SOCIETE NWIE MET – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°47

La société NWIE MET souhaite installer et exploiter deux bornes de recharge de véhicule électrique et 4 places de parking attenantes sur une partie du terrain sur le territoire de la Commune. Les Bornes seront raccordées à un conteneur comprenant un système de stockage d'électricité à proximité du terrain.

Il a été convenu qu'un terrain nu d'environ 150 m² délimité par la voie publique, de la parcelle cadastrée AK n°47 d'une surface parcellaire d'environ 7 046 m², sise Lieudit Aux Grandes Hyères et située en zone N du PLU, répondrait parfaitement aux besoins d'implantation et d'installation de la structure et pouvait, par conséquent, être loué à la société NWIE MET.

Lecture est faite de la proposition de bail commercial, régi par les articles L 145-1 et suivants, R 145-1 et suivants, D 145-12 et suivants du Code de commerce et à l'article 33 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 non codifié, proposé par ladite société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT que ce terrain est situé en zone N (Zone Naturelle)

CONSIDERANT que ce terrain n'est pas exploité par la Commune,

- **DECIDE** de louer une partie de la parcelle cadastrée section AK n°47 située Lieudit Aux Grandes Hyères, soit 150 m² selon les conditions édictées dans le bail ci-joint, et pour l'installation exclusive de deux bornes de recharge de véhicule électrique et de 4 places de parking attenantes,
- **FIXE** le prix de la location moyennant un loyer annuel de trois mille euros (3000 €) hors charge, indexé de plein droit, et sans formalité ni notification préalable, chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir relatif à cette affaire

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES ET TERRAINS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DES ECOLES, ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle des fêtes, la salle des sports et ses annexes, le dojo, l'espace multiculturel ou encore le terrain de foot et le City Park peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions, conférences ou événements familiaux.

Afin que les mises à dispositions aux différents utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales, les modalités d'utilisation de ces équipements ont pu être définies antérieurement :

- Délibérations n°2014-063 du 20/06/2014 et 2017-07 du 03/02/2017 pour la salle des fêtes,
- Arrêté du 22 septembre 2019 pour la salle des sports et ses annexes (salles Kemberg et Ormont), le dojo et l'Espace multiculturel
- Arrêté du 23 juillet 2019 pour le stade municipal
- Délibération n°2017-057 du 30/06/2017 pour le City Park ou terrain multisports

Cependant, certaines évolutions organisationnelles (présence de gardien qui n'est plus) ou réglementaires (nombreux abus ou détériorations commises) conduisent à modifier lesdits règlements qui sont ici présentés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les nouveaux règlements intérieurs d'occupation des salles et terrains communaux exposés et étudiés suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification desdits règlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les nouveaux règlements intérieurs d'occupation des salles et terrains communaux annexé à la présente délibération.
- **ABROGE** tous règlements et arrêtés pris antérieurement.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que concernant les écoles maternelle et élémentaire, le règlement intérieur des services périscolaires est édicté par le conseil municipal (seul compétent aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 14 avril 1995, n 100539).

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L551-1

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 26 août 2005 instaurant la création d'un règlement du service de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-028 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) établissant un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-039 instituant la prise en compte du quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) à la rentrée de septembre 2024, permettant de moduler les tarifs en fonction des revenus des ménages et d'instaurer ainsi une équité sociale.

CONSIDÉRANT la modification de certains articles notamment ceux concernant la tarification des séquences des services périscolaires,

Il est proposé de modifier le règlement des services périscolaires actuellement applicable.

Lecture est donnée du projet de rédaction du nouveau règlement du restaurant scolaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification dudit règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la nouvelle rédaction du règlement des services périscolaires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LICENCES TAXI ET EMPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2024-11 du 13 février 2024 par laquelle elle approuvait la création d'une quatrième licence de taxi sur la commune.

Il rappelle également que :

- par délibération n°2014-02 du 4 février 2014, une redevance annuelle du droit de stationnement de taxi avait été fixée à 100 € par artisan,
- par arrêté D02/2014/AP du 8 janvier 2014, trois emplacements avaient d'ores et déjà été déterminés, à savoir :
 - un emplacement situé sur le parking rue d'Alsace
 - deux emplacements situés Allée de l'Europe.

Sur demande des services de la Préfecture, il doit être décidé de fixer le nombre définitif de licences taxi accepté sur la commune de Sainte-Marguerite et d'en déterminer leurs emplacements physiques.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre définitif de licence de taxi à **QUATRE**
- **DÉCIDE** d'en déterminer les emplacements physiques comme suit :
 - deux emplacements allée de l'Europe,
 - un emplacements Place de la Mairie à côté de la borne de recharge électrique,
 - un emplacement sur le parking rue d'Alsace à côté de l'Eglise.
- **PRECISE** que tous les emplacements seront matérialisés par une signalisation au sol et à la verticale et que les artisans taxi ne pourront se garer ailleurs que sur ces emplacements.
- **PRECISE** que le montant annuel de la redevance à 100 € par artisan taxi n'est pas réévalué.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Sur le rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

1/ La création à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires soit 31/35^{ème}, pour exercer les missions suivantes au sein du service périscolaire :

* **Animation et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire**

* **Aide à la mise en place du projet éducatif et pédagogique du périscolaire**

* **Entretien des locaux**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **TROIS ANS** (maximum 3 ans) compte tenu de **l'absence de candidature de fonctionnaires**.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- PRÉCISE :

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption confiée à Monsieur le Maire.

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien Usage	Superficie
2024008	65 Impasse Copernic 88100 SAINTE-MARGUERITE	AW 33 Bâti, sur terrain propre Habitation	990.00
2024009	52 Impasse des Patis 88100 SAINTE-MARGUERITE	AD 139 – AD 141 – AD 144 Bâti, sur terrain propre Autre	2 140.00
2024010	85 Rue de la Fave 88100 SAINTE-MARGUERITE	AI 284 – AI 287 – AI 289 Bâti, sur terrain propre Habitation	1 268.00
2024011	425 Rue de Colmar 88100 SAINTE-MARGUERITE	BC 399 Bâti, sur terrain propre Habitation	166.00

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DIVERS

Visite du chantier de construction du Groupe Scolaire
Reconduction de l'offre promotionnelle "assurance santé AXA" pour les administrés.

La séance est levée à 21h00

Le Maire
André BOULANGEOT



La Secrétaire
Odile MICLO